

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2016002

Signataire : SM/LT

Séance du Conseil Municipal du 21/01/2016

RAPPORTEUR : Jean-Jacques KARMAN

OBJET : Instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal

EXPOSE :

Le code de l'urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie du territoire communal.

A Aubervilliers, le droit de préemption urbain a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 1987 sur l'ensemble du territoire communal. Il est renforcé, c'est-à-dire qu'il porte sur l'ensemble des mutations quelle que soit leur nature (habitat, bureau, murs des commerces, entrepôt...).

En conséquence, toute vente fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La ville bénéficie alors d'un délai de deux mois pour décider d'acquérir ou non le bien mis en vente. L'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L.300-1 du code l'urbanisme, soit :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

Le droit de préemption urbain est à la fois un outil de politique foncière et un outil de veille qui permet à la Ville de suivre les mutations qui se déroulent sur son territoire.

Il est délégué dans le cadre des opérations d'aménagement à Plaine Commune et à l'EPF ponctuellement afin qu'ils se portent acquéreurs de biens inclus dans le périmètre de la convention d'intervention foncière.

Suite à la création, le 1er janvier 2016, de l'établissement public territorial « Plaine Commune », il convient de délibérer sur l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal hormis les périmètres délégués à Plaine Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.

**DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS
-----**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 40

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JANVIER 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 21 Janvier, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 janvier, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, M. LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie , MM. WOHLGROTH Antoine, **ROZENBERG Silvère**, Mme LE MOINE Sandrine, **M. KADDOURI Nouredine**, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme YONNET Evelyne, MM. AIT-BOUALI Omar, LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya, M. BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. GARNIER Daniel Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. TLILI Mohamed Fathi	Représenté par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. PLEE Eric	Représenté par :	M. WOHLGROTH Antoine
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	Mme LE MOINE Sandrine
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	M. SANON Guillaume
Mme RABAH Hana	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. BEAUDET Pascal
M. VANNIER Jean-Yves	Représenté par :	M. LOGRE Benoit

Secrétaire de séance : M. SANON Guillaume

Direction Générale Développement / Direction du Développement urbain

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2016002

Signataire : SM/LT

OBJET : Instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune, adopté par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2010, modifié et révisé,

Vu la délibération en date du 20 mai 1987 par laquelle le conseil municipal a instauré le Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera communiquée sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques, 13, Esplanade Jean-Moulin, 93009 BOBIGNY CEDEX ;
- au Conseil supérieur du notariat, 60 Boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris ;
- à la Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 1 avenue Victoria 75001 PARIS
- au barreau des avocats de Seine-Saint-Denis, maison de l'avocat et du droit, 11/13 rue de l'Indépendance 93011 BOBIGNY CEDEX
- au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, 173, Avenue Paul Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY Cedex

L'adjoint délégué

Maria MERCADER Y PUIG

Reçu en préfecture le : 22/01/2016

Publié le : 22/01/2016

Certifié exécutoire le : 22/01/2016

L'adjoint délégué
Maria MERCADER Y PUIG

